

## Angleterre : une mineure aidée à avorter à l'insu de ses parents

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#), [Jeanne Smits](#), [Points non négociables](#), [Riposte Catholique](#)

**Date :** 5 juin 2012

Le maire adjoint de Salford, Angleterre, a justifié la décision des autorités sanitaires et scolaires de sa ville d'aider une jeune fille de quinze ans à avorter à l'insu de ses parents. Une histoire qui remue la presse locale et montre où en est arrivé la confiscation de l'autorité des parents au Royaume-Uni.

La jeune fille, paniquée et honteuse à l'idée d'être enceinte, s'était rendue dans un hôpital de Manchester où sa grossesse avait été confirmée. Conformément à sa demande, les responsables médicaux ne prirent pas contact avec ses parents mais avec son école. Et c'est au sein de l'école que ses professeurs l'ont « aidée » à prendre la décision d'avorter, vérifiant qu'elle était bien « à l'aise » (le mot anglais est *confortable*) avec cette idée.

Puis la jeune fille eut la possibilité de subir l'intervention pendant les heures de classe, afin que ses parents ne se doutent de rien. Elle reçut, tout au long de la procédure, le « soutien » de ses professeurs.

Ce n'est qu'une fois le fait accompli que la jeune fille en a parlé à ses parents.

Il faut croire que ce sont ceux-ci qui ont rendu l'affaire publique, puisque dorénavant la presse en parle et que les autorités locales affirment unanimement que cette affaire a été conduite exactement selon les règles et directives nationales de 2004. C'est donc l'adjoint John Merry, adjoint au maire à l'enfance et à la jeunesse, qui a officiellement approuvé les mensonges et les subterfuges, affirmant que « ces directives sont dans l'intérêt de l'enfant et ont été correctement suivies en ces circonstances ».

Les responsables de l'école de la jeune fille ont refusé de commenter le cas. Ils peuvent s'abriter derrière les textes qui autorisent aussi bien les professeurs, les médecins et les infirmières à fournir des « conseils et des traitements sexuels », y compris l'avortement aux enfants et aux mineurs ; rien ne les oblige à avertir les parents s'ils estiment l'enfant « assez mûr » pour prendre une décision. La loi protège ce droit ainsi que le droit à la confidentialité des mineurs dès lors que l'enfant reste « en sécurité ».

Commentant l'affaire, la porte-parole du groupe pro-vie britannique Life, Michaela Aston accuse les directives qui permettent à l'école de devenir « complice de l'occultation, et même complice tout court d'un événement majeur, controversé et potentiellement dommageable dans la vie de la fille de quelqu'un ».

Elle rappelle que les enfants ont besoin d'une autorisation écrite de leurs parents pour avaler ne serait-ce qu'une aspirine.

Pour ce qui est de l'efficacité de la politique publique concernant les grossesses adolescentes, on rappellera qu'en 2009, 2.366 mineures de la région du Grand Manchester sont tombées enceintes. La moitié d'entre elles ont subi un avortement.

**• *Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?***  
***Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)***

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)